



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Olivier VERAN
Ministre des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP
**A l'attention de Monsieur RIBET et Monsieur DELMAS
DGOS**

Objet: Préavis de grève

Montreuil, le 5 novembre 2021

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève complémentaire au préavis national concernant **le mardi 30 novembre 2021 de 00 heure à minuit**, conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit les couvrir en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements, notamment :

- **Les établissements sanitaires et sociaux, médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,**
- **L'Établissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine (E.F.S.) – (établissement public national) créé par le décret n°99-1143 du 29/12/99 et la loi n°98-535 du 01/07/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.**
- **Les ESPIC dont les CLCC, et les établissements privés ou services sanitaires sociaux et médico-sociaux chargés de la mission d'un service public (art. L.2512-1 et L.2512-2 du Code du travail ; Art. L.6112-3 et L.6161-5 du Code de la santé publique)**

Les ambulanciers hospitaliers des secteurs publics et privés de la santé et de l'action sociale se mobiliseront pour :

- **L'intégration de la filière soignante et la classification de leur métier en catégorie active, afin que soit reconnue la promiscuité avec les patients et la pénibilité liée à leurs missions**
- **La suppression du terme «conducteur » de la nomenclature métier et le remplacement de celui-ci par « Ambulancier Hospitalier »**
- **La suppression des ratios promus-promouvables, afin que ces agents puissent accéder au grade supérieur et ainsi faciliter la promotion professionnelle**
- **Une augmentation de salaire significative comme l'ensemble des agents hospitaliers le réclame depuis plusieurs années**

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Julie MASSIEU,
Co-animatrice espace revendicatif